



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2025-03-022

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Nicolas ELIE, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Stéphanie PERNOD, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Alain QUINET donne pouvoir à Pierre BESSY

Secrétaire de séance : Jean-Paul JACCAZ

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2025

N° D2025-03-022 **OBJET :** AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 –
BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Pierre BESSY,

Exposé :

VU les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte financier unique 2024,

VU la délibération D2024-12-123 de l'état des dépenses des restes à réaliser 2024 du 06 décembre 2024,

VU les résultats de l'exercice 2024 :

- Un excédent d'exploitation (hors restes à réaliser) d'un montant de 604 213,39 €,
- Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de 234 794,43 €,
- Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de **- 78 563,00 €**,

Monsieur Pierre BESSY propose :

- Une affectation du résultat d'exploitation en section d'investissement en réserves au compte 1064 pour un montant de 9 333,63 € pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs,
- Le report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) pour un montant de 234 794,83 €,
- Le report en section d'exploitation (ligne 002 en recettes) pour un montant de 594 879,96 €

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée, suite à l'approbation du compte financier unique 2024, de confirmer les montants au budget primitif 2025.

Décision :

Le conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** d'acter que les résultats 2024 ont été correctement estimés et de procéder à l'affectation des résultats au budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :
 - Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) pour un montant de 234 794,43 €
 - Affectation en réserves (compte 1064) en section d'investissement du montant de 9 333,63 €
 - Report en section d'exploitation (ligne 002 en recettes) pour un montant de 594 879,76 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations.....	01
Votants.....	13
Pour	13
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Jean-Paul JACCAZ

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché sur le site de la Mairie le 31/03/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.